



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 50 du 14 avril 2021

## **SOMMAIRE**

### **PRÉFECTURE 44**

#### **Cabinet**

Arrêté préfectoral du 14 avril 2021 désignant les centres de vaccination collective COVID-19 du département de la Loire-Atlantique accessibles aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes à risques.



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET  
SIRACEDPC

Arrêté SIRACEDPC n° 2021 - 57

## **Arrêté désignant les centres de vaccination collective COVID-19 du département de la Loire-Atlantique accessibles aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes à risques**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2021-49 du 30 mars 2021 désignant les centres de vaccination collective COVID-19 du département de la Loire-Atlantique accessibles aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux personnes à risques ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe de désigner des centres de vaccination, après examen de leurs capacités fonctionnelles ;

CONSIDERANT que les centres susvisés répondent aux lignes directrices établies par le ministère de la santé visant à fixer les conditions à respecter pour la mise en place de centres de vaccination, destinés à la vaccination de l'ensemble de professionnels de santé répondant aux critères fixés et aux personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à risques ;

Sur proposition de la directrice territoriale de Loire-Atlantique de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté SIRACEDPC 2021-49 du 30 mars 2021 susvisé est abrogé à compter du 16 avril 2021.

Article 2 : la vaccination contre la COVID-19 pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes à risques peut être assurée en Loire-Atlantique à partir du 16 avril 2021, dans les centres suivants :

Localisation	adresse	gestionnaire	Equipe mobile rattachée au centre (oui/non)
<b>Nantes Sud</b>	Clinique Le Confluent - 2-4 Rue Éric Tabarly - 44200 Nantes	Clinique du Confluent	Oui
<b>Nantes Nord</b>	Parc des Expositions de Nantes – La Beaujoire – Grand Palais – Route de St Joseph de Porterie – 44 300 Nantes	Nantes métropole	Oui
<b>Châteaubriant</b>	Halle de Béré – rue Brient 1 <sup>er</sup> - 44110 Châteaubriant	CPTS	Oui
<b>Vallet</b>	Salle Georges Brassens - Petit Palais – 7 Boulevard Pusterle - 44330 Vallet	CPTS	Oui
<b>Blain</b>	Salle des fêtes - 6 bis rue Pierre Morin - 44015 Blain	MSP	Oui
<b>St Nazaire</b>	Centre d'examen de santé de la CPAM - 16 rue Charles Coulomb - 44600 Saint-Nazaire	CPAM	Oui
<b>Pornic</b>	Rue du colonel Victor Bézier - 44210 Pornic	CPTS du pays de Retz	Oui
<b>Ancenis-Saint-Géréon</b>	Salle de la Charbonnière - Boulevard de Kirkham - 44150 Ancenis-Saint-Géréon	Centre hospitalier Erdre et Loire	Oui
<b>La Baule</b>	Espace Jean Gaillardon – Place des Salines – 44500 La Baule-Escoublac	Ville de La Baule	Oui
<b>Saint Philbert de Grandlieu</b>	Salle des marais – 4 allée des Chevrets – 44130 Saint Philbert de Grand Lieu	CAPS de Corcoué sur Lognes	Oui
<b>Saint Herblain</b>	Salle du Vigneau – Boulevard Salvador Allende - 44800 Saint Herblain	Ville de Saint Herblain	Oui
<b>Centres temporaires</b>	12 rue Arago – ZAC de Gesvrine – 44240 La Chapelle sur Erdre	Service Départemental d'Incendie et de Secours 44	Oui
<b>Rezé</b>	42, avenue de la libération 44400 Rezé	MSP Loire et Sèvre	Oui
<b>Machecoul</b>	Salle « Vallée du Tenu » rue des chênes 44270 St Même le Tenu	Communauté de communes de sud Retz Atlantique	Oui
<b>Saint Nazaire</b>	Base des sous-marins/alvéole 14 BD de la Légion d'honneur 44600 St Nazaire	Ville de St Nazaire	Oui

<b>Savenay</b>	Place François Ledoux 44260 Savenay	Ville de Savenay	Oui
<b>Vertou</b>	Rue Sèvre et Maine 44120 Vertou	Ville de Vertou	Oui
<b>Nort-sur-Erdre</b>	Complexe sportif Marie-Amélie LE FUR rue Julie-Victoire DAUBIE 44390 Nort sur Erdre	Ville de Nort sur Erdre	Oui

Cette liste sera complétée par arrêté préfectoral modificatif ultérieur en fonction des ressources disponibles et des besoins identifiés sur le territoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Article 4 : les sous-préfets des arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les maires des communes du département de la Loire-Atlantique, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont une copie sera transmise à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes et Madame le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Nazaire.

À Nantes, le 14 AVR. 2021

Le préfet

Didier MARTIN